

Délibération n°CA-2020-61 Composition et élection des membres du bureau

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 14 octobre 2020
Présents : 15 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 19
Procurations : 4

Résultats du vote :

Voix "pour" :	19
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		M. R. JUIF
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT		X	
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		Mme S. FLEUROT
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		Mme M. LAB
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Corinne BONNARD		X
M. Alain BLINETTE		X
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		X
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		X
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		X
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET		X
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME	X	
LTN Mickaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU , préfète de la Haute-Saône		X
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT , directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET , président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI , médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Aurélie CONTRECIVILE , directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER , directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN , chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI , chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'amphithéâtre de l'ancien IUFM, 40-44 route de Saint-Loup à Vesoul.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-27 et L1424-30,

Vu l'arrêté n°DGS-2020-004 du 23 octobre 2020 désignant Monsieur Robert MORLOT en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Conformément à l'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration est présidé par le président du Conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du Conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des EPCI. Par arrêté n°DGS-2020-004 en date du 23 octobre 2020, Monsieur Yves KRATTINGER a désigné Monsieur Robert MORLOT en qualité de président du conseil d'administration du SDIS.

Conformément à ce même article, le bureau est composé du président, de trois vice-présidents du SDIS et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, **les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.**

Conformément aux articles 28 et 36 du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS adopté par délibération n°CA-2015-23 du 20 avril 2015 modifié par délibération n°CA-2016-43 du 07 novembre 2016, les membres du bureau sont élus, à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, au 1^{er} ou au 2^e tour de scrutin. A défaut d'avoir obtenu cette majorité, ils sont élus à la majorité relative des suffrages exprimés lors du 3^e tour de scrutin. En cas de partage égal des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. L'ordre d'élection détermine le rang des vice-présidents, du 1^{er} au 3^e. Un autre membre du conseil d'administration est élu, dans les mêmes conditions, afin de compléter le bureau.

Cependant, l'article 37 de ce même règlement permet la désignation des vice-présidents à main levée si les membres du conseil d'administration en font la demande.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions (cf. rapport délibératif n°9) au bureau, à l'exception des compétences suivantes :

- ⇒ adoption des budgets et du compte administratif,
- ⇒ modalités de calcul et de répartition des contingents incendie entre le département, les communes et les EPCI ayant la compétence incendie,
- ⇒ répartition des sièges préalable à tout renouvellement des membres du conseil d'administration.

A titre d'information, le bureau se réunit en moyenne 7 fois par an.

Conformément à l'article L1424-30 du CGCT, les membres du bureau peuvent recevoir délégation d'attribution du président du conseil d'administration, sous sa surveillance et sa responsabilité, afin d'exercer une partie de ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir procéder **à l'élection** des **trois vice-présidents** du SDIS et à celle d'**un membre supplémentaire** afin de constituer le bureau du SDIS.

Décision

Les membres du conseil d'administration élisent, **à l'unanimité**, les **trois vice-présidents** et **un membre supplémentaire** afin de constituer le bureau du SDIS tel qu'il suit :

<i>Président</i>
Robert MORLOT
<i>Vice-présidents</i>
1 ^{er} : Edwige EME
2 ^e : Sylvain GUILLEMAIN
3 ^e : Patrick GOUX
<i>Membre</i>
Christelle RIGOLOT

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-28700012-20201026-CA-2020-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2020

Affichage : 08/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Robert MORLOT